



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Ministre des Solidarités
et de la Santé*

*La Ministre déléguée chargée
de l'Autonomie*

Paris, le 17 NOV. 2020

Nos Ref : D20-022291

Monsieur le Président,

Les partenaires sociaux signataires de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) du 21 mai 2010 ont entrepris des négociations portant relatives à la classification des emplois et des rémunérations.

A l'issue de ce dialogue, ils sont parvenus à la signature de l'avenant n°43/2020 qui constitue une refonte intégrale du système de classification des emplois et des rémunérations.

Cet avenant n'a pas reçu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément réunie le 12 novembre dernier.

Cependant, il s'inscrit dans l'objectif d'accroître fortement les salaires et les perspectives des salariés de la branche en assurant notamment une sortie durable des premiers coefficients conventionnels actuellement sous le SMIC et en offrant des déroulements de carrière dynamiques aux salariés.

A l'issue de l'entretien avec Monsieur Frédéric Bierry, nous sommes convaincus que cet accord rejoint notre volonté commune de renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie. En effet, comme moi, vous savez que les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont confrontés à de telles difficultés de recrutement que c'est le souhait des personnes de rester à domicile qui est compromis.

Toutefois, l'avenant 43 présente un impact budgétaire important, difficilement soutenable financièrement par les départements au vu du taux d'évolution de la masse salariale fixé lors de la conférence salariale du 27 février 2020. En effet, le coût de l'avenant 43 en 2021 est estimé à 487 M€ chargé en année pleine dont 63% relevant d'un financement des conseils départementaux.

Or, pour que ces avancées soient crédibles, il nous faut trouver collectivement les moyens d'assurer le financement de cet ambitieux accord. L'avis défavorable de la Commission nationale d'agrément nous donne cette opportunité. Aussi pour démontrer la confiance du Gouvernement envers les partenaires sociaux de la branche et les départements, un amendement voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, lors de l'examen du PLFSS 2021, a instauré une dotation de 200M€ pour que l'Etat apporte une contribution volontariste à la revalorisation des métiers du prendre soin.

Nous vous proposons que cette dotation allège à concurrence l'effort supplémentaire pour les départements, au titre de leur responsabilité dans le financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

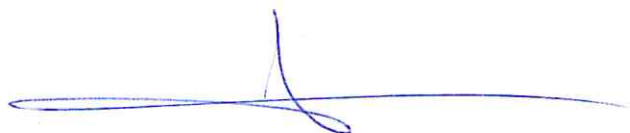
14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

Nous avons demandé aux partenaires sociaux de la branche de reprendre leurs travaux pour examiner les conditions dans lesquelles cet avenant pourrait être mis en œuvre progressivement. Compte tenu de l'urgence à agir nous avons fixé le délai de mise en œuvre à deux années maximum et une restitution des travaux à la fin du premier trimestre pour permettre une application de ce nouvel accord au plus tard au second semestre 2021.

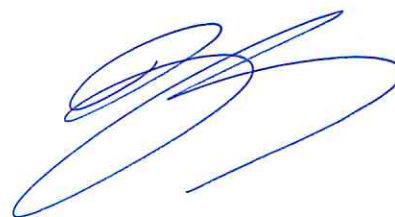
Sur ces bases, nous vous proposons que nous poursuivions nos échanges de façon rapprochée afin de trouver un accord dans les meilleurs délais.

Nous sommes persuadés que nos travaux contribueront à l'ambition que nous partageons de transformer radicalement l'accompagnement de nos aînés par le « virage domiciliaire » et qui sera l'un des piliers de la réforme « grand âge et autonomie » qui s'incarnera notamment par le projet de loi éponyme.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Olivier VERAN



Brigitte BOURGUIGNON

Monsieur Dominique BUSSEREAU
Président de l'Assemblée des départements de France
6, rue Duguay-Trouin
75006 PARIS